

**INSTITUT DE RECHERCHE AGRICOLE
DE L'ONTARIO**

ÉTATS FINANCIERS

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2006

INDEX

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

RAPPORT 1 – Bilan combiné

RAPPORT 2 – État combiné des résultats

LES NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au directeur de l'Institut de recherche agricole de l'Ontario

Nous avons vérifié le bilan combiné des fonds de recherche en fiducie de l'Institut de recherche agricole de l'Ontario («IRAO») au 31 mars 2006 et l'état combiné des résultats de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'IRAO. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur votre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues de Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière des fonds de recherche en fiducie de l'Institut de recherche agricole de l'Ontario au 31 mars 2006 ainsi que des résultats de leurs exploitation pour l'exercice terminé à cette date selon comptes généralement reconnus du Canada.

Guelph, Ontario
Le 25 mai 2006

Comptables agréés

INSTITUT DE RECHERCHE AGRICOLE DE L'ONTARIO
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2006

1. NATURE DES ACTIVITÉS

L'Institut de recherche agricole de l'Ontario (IRAO) est une personne morale sans l'objet lucratif qui relève directement du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. Créé en vertu de l'Agricultural Research Institute of Ontario Act (1962) (aujourd'hui la Loi sur l'Institut de recherche agricole de l'Ontario), il est chargé de coordonner et d'orienter les programmes de recherche agricole en Ontario. Ces programmes portent sur une large éventail de produits et de disciplines et couvrent tous les aspects du système agroalimentaire. De plus, l'IRAO conserve des fonds aux fins du Programme de nouvelle gestion de la végétation pour le compte du ministère des Richesses naturelles, qui fournit tous les fonds.

Le financement des programmes qui soutient l'IRAO provient de deux sources. Le gouvernement de l'Ontario, par l'entremise du ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, est la principale source de financement. Le secteur privé fournit aussi des fonds de recherche par l'entremise de l'IRAO qui, en vertu de la Loi sur l'Institut de recherche agricole de l'Ontario peut accepter des subventions et des dons aux fins de la recherche. Ces fonds proviennent généralement de sources commerciales (comme des entreprises agricoles, des commissions de commercialisation et des associations de producteurs) et peuvent être affectés ou non à des projets précis. De plus, sous réserve de l'approbation du ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, l'IRAO peut détenir des brevets et toucher des redevances découlant de projets de recherche.

Toutes les sommes reçues sont détenues en fiducie par le directeur de la recherche et attribuées conformément aux modalités des fonds.

Les fonds de recherche sont gérés par le secrétariat de l'IRAO dans le cadre des programmes suivants:

- Institut de recherche agricole de l'Ontario (IRAO)
- Carburants de remplacement renouvelables
- Programme de nouvelle gestion de la végétation (PNGV)
- Programme de nouvelles orientations de recherche
- Programme de salubrité des aliments

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

(a) PLACEMENTS

Tous les placements sont inscrits à la date de transaction selon le moindre des montants suivants: le coût et intérêts courus ou la juste valeur marchande.

(b) DÉPENSES NON ENGAGÉES

Les dépenses non engagées correspondent à la différence entre le budget total approuvé pour les projets de recherche compétitifs et les charges engagées jusqu'à maintenant.

(c) IMPÔT SUR LE REVENU

L'IRAO n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

INSTITUT DE RECHERCHE AGRICOLE DE L'ONTARIO
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2006

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(d) RESTRICTIONS CONCERNANT L'AFFECTATION DES FONDS

L'objet, le financement, les modalités et la durée de chaque fonds de recherche en fiducie sont précisés dans le décret pertinent ou la correspondance ministérielle pertinente.

(e) INSTRUMENTS FINANCIERS

La valeur comptable des instruments financiers de l'organisation, y compris les espèces, les débiteurs, les charges payées d'avance, les créditeurs, les dépenses non engagés et les retenues, est une approximation de leur juste valeur en raison de leurs brèves échéances.

(f) L'UTILISATION DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction fasse des estimations et formule des hypothèses relativement aux montants déclarés des éléments d'actif et de passif et qu'elle révèle des renseignements sur les éléments d'actif et de passif éventuel à la date où les états financiers sont préparés et sur les montants déclarés des recettes et charges attribuables à l'exercice. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

(g) MÉTHODE DU REPORT

L'Institut de recherche agricole de l'Ontario utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports assujettis à des restrictions sont comptabilisés à titre de revenu du fonds concerné au cours de l'exercice où les charges connexes sont engagées. Les apports qui ne sont pas assujettis à des restrictions sont comptabilisés à titre de revenu du fonds concerné au moment où ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut être évalué de façon raisonnable et si sa perception peut être raisonnablement assurée.

3. FONDS DE RECHERCHE DE L'IRAO

Les revenus et les dépenses connexes à ce fonds sont les suivants:

	Fonds désignés	Redevances des semences	Redevances technologiques	Capitaux non affecté	Total 2006	Total 2005
Revenu d'allocation	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	12 389 \$
Recettes et redevances	91 350	579 745	320 939	0	992 034	751 258
Revenu de placement	<u>1 599</u>	<u>27 009</u>	<u>25 183</u>	<u>6 152</u>	<u>59 943</u>	<u>77 340</u>
	92 949	606 754	346 122	6 152	1 051 977	840 987
Dépenses	21 594	425 313	74 779	0	521 686	768 054
Réduction de l'investissement	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>75 924</u>	<u>75 924</u>	<u>0</u>
Revenu net (dépenses)						
pour l'exercice	71 355	181 441	271 343	(69 772)	454 367	92 933
Solde du fonds, début d'exercice	13 929	632 281	529 227	164 765	1 340 202	1 071 533
Transfert à des dépenses non-engagées	4 707	0	0	0	4 707	323 625
Transfert à la salubrité des aliments	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>(127 889)</u>
Solde du fonds, fin de l'exercice	<u>89 991 \$</u>	<u>813 722 \$</u>	<u>800 572 \$</u>	<u>94 993 \$</u>	<u>1 799 276</u>	<u>\$1 340 202 \$</u>

**INSTITUT DE RECHERCHE AGRICOLE DE L'ONTARIO
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2006**

4. ÉTAT DES MOUVEMENTS DE TRÉSORERIE

On n'a pas présenté d'état des mouvements de trésorerie, car il n'aurait pas fourni de renseignements supplémentaires utiles.

5. CHIFFRES CORRESPONDANTS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Les chiffres correspondants de l'exercice précédent ont été reclassifiés pour qu'ils soient conformes à la présentation utilisée pour l'exercice en cours.

6. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

a) TRANSFERT DES BIENS CAPITAUX À ARIO

Pendant l'exercice budgétaire 2006-07, le titre pour les biens capitaux (terre et bâtiments) avec valeur comptable d'approximativement 61.9\$ millions sera transféré à IRAO à partir du gouvernement d'Ontario. Valeur comptable est employé comme valeur de transfert puisque le transfert a lieu entre des parties liées, est non-monétaire en nature, et n'a pas la substance commerciale. Comme agence du gouvernement de l'Ontario, IRAO rapportera ces biens capitaux (et autres capitaux et éléments de passif) dans la consolidation avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales sur une base annuelle.

b) TRANSFERT DES FONDs DE RECHERCHES

Une décision a été approuvée précédemment par la direction au sein du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales pour un transfert unique de 750 000\$ à partir des fonds de recherches d'IRAO (fonds de redevance) à un nouveaux fonds récente connu sous le nom de Fonds d'innovation de la vie et agroalimentaire (FISA). Ce transfert de somme forfaitaire devait être accompli pendant l'exercice budgétaire 2006-07.